

# **EXPO-VENTE « LES MILLE SOUPAPES » du 16 AVRIL 2023.**

## **REGLEMENT POUR LES EXPOSANTS**

### **ARTICLE 1-DISPOSITIONS GENERALES**

Le salon LES MILLE SOUPAPES se déroulera sur l'espace adjacent au CHORUS concédé par la Ville de VANNES le 16 AVRIL 2023. Il est organisée par l'association VANNES RETROMOBILE CLUB ( VRC ) ASSOCIATION LOI 1901 DECLAREE À LA PREFECTURE DU MORBIHAN ci après dénommée « l'Organisateur ». Des emplacements seront mis à disposition pour la mise en exposition-vente de véhicules de plus de trente ans , ainsi que pièces, accessoires et documentation et tout ce qui se rapporte aux véhicules anciens par des particuliers ou des professionnels ci après dénommés « l'Exposant »

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fonctionnement de ce salon.

### **ARTICLE 2-INSRIPTIONS**

Le salon est ouvert aux Exposants proposant à la vente un véhicule d'occasion datant de plus de trente ans, sous réserve de l'admission de leur inscription par l'Organisateur. L'Organisateur est libre d'accorder des dérogations après consultation du CA du VRC .

**CONTROLE :** La demande d'inscription devra pour être traitée par l'Organisateur être dûment complétée et accompagnée du règlement du coût de l'emplacement .

**ACCEPTATION :** Compte tenu du nombre limité d'emplacements et afin d'assurer la diversité du salon et son bon déroulement, l'Organisateur est libre d'accepter ou de rejeter la demande d'inscription de tout Exposant sans avoir à justifier sa décision. Il informera l'Exposant du rejet de sa demande .L'Exposant dont la demande est rejetée ne pourra se prévaloir de l'encaissement du montant de l'inscription comme preuve de son admission . L'Organisateur ne pourra être tenu au remboursement d'une quelconque indemnité à l'exception de la seule restitution du coût de l'inscription perçue.

**DESISTEMENT :** En cas de désistement de l'Exposant signifié par mail à [lesmillesoupapes@gmail.com](mailto:lesmillesoupapes@gmail.com) au plus tard le dimanche 9 avril à minuit, les frais d'inscription seront remboursés par retour.

### **ARTICLE 3-VEHICULES EXPOSES**

L'Exposant ne pourra exposer sur le salon que des véhicules de plus de trente ans sauf dérogation expresse de l'Organisateur. L'Exposant devra être en possession d'un justificatif de propriété du produit mis en vente. Ces justificatifs, ainsi qu'une pièce d'identité devront être présentés à l'Organisateur le jour de la mise en place de l'exposition, ainsi qu'à toute autorité ( douanes, gendarmerie, services fiscaux..) sur demande écrite ou orale , à tout moment à compter de la réception de la demande d'inscription jusqu'à la fin de l'exposition .

### **ARTICLE 4 –EMPLACEMENTS**

**ATTRIBUTION :**L'organisateur établit librement le plan de la manifestation et le plan des emplacements dans un souci de bonne organisation et de sécurité des Exposants et visiteurs. En conséquence, l'Exposant ne peut choisir son emplacement ni émettre des réserves ou préférences..L'Exposant est informé qu'il ne pourra en aucun cas bénéficier d'un stand couvert.

**INSTALLATION** : Les véhicules seront mis en place le dimanche 16 avril à partir de 8h00 et au plus tard à 10h00 .

**L'EXPOSANT S'ENGAGE A LAISSER SON VÉHICULE STATIQUE JUSQU'À LA FERMETURE DU SALON A 18H00 , EN OUTRE AUCUN ESSAI ROUTIER NE SERA AUTORISÉ .**

**CESSION-SOUS LOCATION** : La cession ou la sous location par l'exposant de tout ou partie de l'emplacement est strictement interdite.

#### **ARTICLE5-FORCE MAJEURE**

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier la date d'ouverture ou la durée du salon en cas de force majeure, caractérisé par un événement extérieur imprévisible et irrésistible pendant la durée du salon.

#### **ARTICLE6-RESPONSABILITE-ASSURANCE**

Les biens et véhicules exposés par l'Exposant demeurent sous sa garde , son contrôle, sa surveillance et sa responsabilité pendant toute la manifestation, à compter de l'arrivée, jusqu'au départ du site. A ce titre, l'Organisateur ne garantit pas l'incendie, le vol, les dégradations et tout autre dommage quel qu'ils soient qui pourraient affecter les biens exposés. En conséquence, l'Exposant est tenu de souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile du fait des biens exposés.

#### **ARTICLE7-IMAGE-PHOTOGRAPHIE**

L'Exposant autorise l'Organisateur à publier sous forme numérique ou imprimée, les renseignements fournis dans le dossier d'inscription au salon dans le catalogue des Exposants et tout support concernant le salon. Sauf manifestation de volonté expresse de l'Exposant sur le bulletin d'inscription, l'Organisateur est autorisé à utiliser les photographies de l'exposant ou de son véhicule prises pendant l'exposition

#### **ARTICLE8-APPLICATION DU REGLEMENT-LITIGES .**

L'Exposant, en signant le bulletin d'inscription, accepte les termes du présent règlement et des prescriptions légales et réglementaires en vigueur. Il s'engage à en respecter les termes.

En cas de contestation relative à la validité, l'interprétation et l'exécution du présent règlement, les Tribunaux de VANNES sont seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs .

## **EXPO-VENTES LES MILLE SOUPAPES**

### **Vannes retromobile club**

**Maison des Associations rue Guillaume LE BARTZ 56000 VANNES**

[www.vannesretromobileclub.com/](http://www.vannesretromobileclub.com/) [lesmillesoupapes@gmail.com](mailto:lesmillesoupapes@gmail.com)